RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**AMJ BODDAERT**
**Société civile Immobilière**
**au capital de 154 250 euros**
**Siège social :**
**30 RUE BOURSAULT**
**75017 PARIS 17**
**RCS 795 213 479**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 1er Octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société "AMJ BODDAERT", société civile Immobilière au capital de 154 250 euros, divisé en 15 425 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis 6 Avenue d'Arles – 13103 SAINT ETIENNE DU GRES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Jocelyne BODDAERT, titulaire de 7000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mireille FORNASARI épouse BODDAERT, titulaire de 6925 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Amaury LABORDE, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne BODDAERT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

[redacted]

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 30 Rue Boursault, 75017 PARIS 17 » au « 6 Avenue d'Arles - 13103 SAINT ETIENNE DU GRES », et ce à compter du ce jour, 1er octobre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**
En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social est fixé : SAINT ETIENNE DU GRES (13103), 6 Avenue d'Arles »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

[redacted]

Mireille FORNASARI

[redacted]

Amaury LABORDE

J. BODDAERT [redacted] A. LABORDE

[redacted]